



# COMPAGNIE DES ARCHERS DE BAVAY LA ROMAINE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1

La Compagnie des Archers De Bavay la Romaine respecte les traditions de l'Archerie.

### Article 2

Le conseil d'administration est composé de :

- 1 président,
- 1 vice président,
- 1 trésorier,
- 1 trésorier adjoint,
- 1 secrétaire,
- 1 secrétaire adjoint,

Le conseil sera renouvelable tous les deux ans lors de l'Assemblée générale annuelle.

### Article 3

Est membre actif de la Compagnie tout adhérent à jour de cotisations. Les membres se répartissent selon les catégories d'âges définies par la Fédération Française De Tir à l'Arc.

### Article 4

Toute admission implique l'approbation des statuts et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Les mineurs devront être munis d'une autorisation du responsable légal. Un certificat médical d'aptitude est obligatoire pour tout archer.

### Article 5

Sera radié :

- Tout membre n'ayant pas payé la cotisation individuelle dans les conditions prévues à la date de l'Assemblée Générale ordinaire.
- Tout membre ne se conformant pas aux statuts de l'Association, et ou au présent règlement intérieur.
- Tout membre dont la conduite aura porté atteinte à l'Association.

Notification en sera faite à l'intéressé après l'avoir entendu par le bureau.

### Article 6

Tout archer démissionnaire devra restituer l'intégralité des équipements et clés qui lui auront été prêtés ou loués par le club, dès son départ.

### Article 7

Les cotisations sont versées pour l'année sportive.

Elles sont composées de l'assurance obligatoire, des participations à la FFTA, à la ligue, au comité départemental, ainsi que celles destinées à la compagnie et définies par le bureau avant l'assemblée générale.

Toute somme versée au titre de cotisation est définitivement acquise.

### Article 8

Nul ne peut exercer le Tir à l'Arc s'il n'est pas à jour de cotisations.

### Article 9

A la suite des 2 séances de découverte, les tirs d'initiation (4 séances) seront effectués en contrepartie d'une somme forfaitaire décidée chaque année par les membres du bureau.

Dès la 5ème séance les participations destinées à la compagnie et, éventuellement à la FFTA, la Ligue, au Comité départemental, seront exigées pour continuer la pratique.

Au terme de l'initiation, l'aspirant devra faire l'achat de son matériel personnel (flèches, carquois, palettes...).

Les personnes intéressées seront inscrites conformément aux règles en vigueur à la Fédération.

### Article 10

La Compagnie, dans la mesure de ses possibilités, assurera la formation.

A cet effet, le Président en exercice s'efforcera de maintenir un encadrement technique suffisant.

Après une période d'initiation, les instructeurs n'imposeront pas leurs services. Toujours à la disposition des adhérents, ils n'instruiront les tireurs qu'à leur demande.

Les tireurs respecteront les horaires d'entraînement fixés par le bureau et affichés dans la salle.

### Article 11

Les archers sont tenus de respecter les règles de sécurité, notamment :

L'accès à la zone de tir est strictement réservée aux archers et par conséquent interdite à toute personne étrangère.

Ne pas encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.

Ne pas mettre la flèche sur l'arc avant que tous les archers ne soient en sécurité derrière la ligne de tir.

Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.

Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.

S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes) lors du retrait des flèches de la cible.

Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).

Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.

Revenir sur le pas de tir sans s'attarder.

Le port de chaussures de sport est obligatoire en salle.

Le bon déroulement des séances de tir à l'arc nécessite la participation spontanée de chacun pour la mise en place et le rangement des cibles et spots.

### Article 12

Un matériel composé, d'une valisette contenant un arc équipé d'une corde , de nocks-set, d'un repose flèche, d'un viseur, d'une stabilisation et d'un repose arc, pourra être loué par la compagnie, suivant les disponibilités, pour la somme de 36,00€ par année sportive, payable en un maximum de 3 fois et avec dépôt d'une caution de 50,00 € remboursable à la restitution en bon état de celui-ci.

Un document reprenant les caractéristiques du matériel sera signé par le président de la compagnie et l'archer concerné par le prêt.

La compagnie ne pourra en aucun cas être déclarée responsable en cas de bris de matériel (flèches, arc etc... )

En aucun cas ce matériel ne pourra être utilisé en dehors des entraînements et des compétitions.

### Article 13

La compagnie dégage toutes responsabilités en cas d'utilisation du matériel en dehors, des entraînements prévus et encadrés, et des compétitions auquel l'archer est inscrit officiellement.

### Article 14

Seuls les membres actifs ou encore ceux d'une autre Compagnie, sont autorisés à pénétrer sur les parties réservées au Tir par le bureau lors des séances de tir.

### Article 15

Les membres du bureau seront chargés de faire respecter les clauses des articles relatifs à la discipline et éviteront toute gêne pendant les tirs.

Dans le cas ou exceptionnellement aucun membre du bureau ne serait présent , la séance de tir sera annulée.

### Article 16

Quiconque admis à quelque titre que ce soit, à pénétrer sur le terrain ou en salle, doit se soumettre aux règles de discipline et de sécurité dont il doit avoir pris connaissance.

### Article 17

Les sanctions suivantes peuvent être prises :

- A. Blâme
- B. Interdiction temporaire de fréquenter les lieux de Tir

### C. Radiation définitive

Ces sanctions peuvent être prononcées sur la seule décision du Président. Cependant, en cas d'absence du président, tout membre du bureau, témoin d'un manquement grave au règlement et/ou au respect des règles de sécurité peut prononcer l'une ou l'autre des sanctions A et B.

#### Article 18

Le bureau pourra déléguer diverses responsabilités à ses adhérents, responsabilités non limitatives.

Ces fonctions de responsabilités, comme celles de direction sont bénévoles.

Le bureau de la Compagnie pourra toutefois allouer des indemnités de déplacements éloignés ou répétitifs.

Aucun adhérent ne peut demander de rémunération pour les services sans l'avis du bureau.

#### Article 19

Tout compétiteur bénéficiera du remboursement d'une partie des frais engagés. Ce remboursement s'effectuera selon les critères suivants:

Avoir participé à au moins 6 compétitions officielles qualificatives championnat de France.

Sur la base de 1 taux pour les 6 premières compétitions plus 1 taux par tranche de 2 compétitions supplémentaires.

Le montant du taux sera fixé chaque année en début de saison par le bureau de la Compagnie.

Pour les participations aux championnats de France, tout compétiteur bénéficiera du remboursement d'un maximum de 50% des frais engagés sous réserve des disponibilités financières du club auquel cas le pourcentage sera réajusté à la baisse.

#### Article 20

Toute modification du présent règlement dont chaque membre recevra un exemplaire au moment de son adhésion, devra être proposée soit par le bureau soit par la moitié au moins des adhérents et, pour être valable, recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président	Le Trésorier	Le Secrétaire
Laurence Vanautryve	Daniel Salaün	Léo Josset